



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

N° 2025-0923

Réglementation temporaire :

Occupation du domaine public :

**« ILS SCENENT »
PLACE GARIBALDI
CIRQUE & FANFARES
07 & 08 juin 2025**

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.53-225 ;

VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 ;

VU la circulaire ministérielle N° 86-364 du 09 décembre 1986 ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 ;

VU la demande en date du 04 juin 2025 formulée par Monsieur Laurent FOREST, Directeur de l'association « Ils Scènent », 119 rue Boullay 71000 MACON ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Laurent FOREST, Directeur de l'association « Ils Scènent », est autorisé à occuper le Parvis de la Médiathèque de Dole, l'espace de la Place sans nom, ainsi que le Parking Garibaldi, **du vendredi 06 juin au dimanche 08 juin 2025**, à l'occasion de la manifestation Cirque et Fanfares.

Article 2 : Monsieur Laurent FOREST s'engage à respecter les mesures de sécurité, afin de ne pas gêner la circulation occasionnelle des véhicules, ni le libre passage des piétons.

Article 3 : Monsieur Laurent FOREST se déclare garant du matériel mis en place sur le domaine public, sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident survenu du fait de cette installation.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, tout ou partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-Préfecture

- Moyens Généraux

- Formalités Administratives

- Commissariat de Police

- Police Municipale

- M Laurent FOREST

Article 6 : Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Fait en Mairie de DOLE, le cinq juin deux mille vingt-cinq.

